



Conditions Générales de Vente

Désignation

La société Céline Guerrand désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 64B avenue de la bourgade, 13610 Le Puy-sainte-Réparate. Les bureaux ainsi que l'adresse de correspondance se situent au 9 Avenue du docteur bertrand13090Aix-en-Provence.

Céline Guerrand conçoit, élabore et dispense des formations inter et intra entreprises, à Aix-en-Provence, et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Au titre de ses activités de formation professionnelle, Céline Guerrand est enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité 93. 13.15 679.13 auprès de la Préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (ce numéro ne vaut pas agrément de l'état).

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la société Céline Guerrand
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société Céline Guerrand pour le compte d'un client.

Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Le client reconnaît avoir eu accès, de quelques manières que ce soit (En ligne sur www.18lunes.fr, par mail, par fax ou courrier postal) , aux présentes conditions générales de vente avant toute validation ou contractualisation de sa formation.

Devis et attestation

Pour chaque formation, la société Céline Guerrand s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre la société Céline Guerrand, l'OPCO ou le client.

À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation, ainsi que des feuilles d'émargement peuvent lui être fournies.





Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros hors taxes et ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à réception de la facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Modalités d'inscription à une formation inter ou intra-entreprise

Le client a la possibilité de faire sa demande d'inscription :

- via les formulaire en ligne sur www.18lunes.fr
- par téléphone au 0663554253
- par mail à celine.guerrand@gmail.com
- via le site de l'Association Française de Portage des bébés : www.afpb.fr

Obligation d'information aux stagiaires

Conformément à l'article L6353-8 du Code du Travail, Céline Guerrand s'engage à transmettre au stagiaire avant son inscription définitive et tout règlement de frais les informations suivantes :

- Les objectifs et le contenu de la formation,
- la liste des formateurs et des enseignants,
- les horaires,
- les modalités d'évaluation,
- les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires par l'entité commanditaire de la formation,
- le règlement intérieur applicable à la formation.

Dans le cas des contrats conclus en application de l'article [L. 6353-3](#) :

- les informations mentionnées ci-dessous,
- les tarifs,
- les modalités de règlement et les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

Contractualisation des formations

Contractualisation d'une commande de formation pour des agents ou salariés par une structure (association, entreprise, collectivité ...) :

Conformément aux articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du Code du travail, Céline Guerrand adresse une convention de formation au Client en double exemplaire qui devra être retournée, paraphée, signée et revêtue du cachet du Client. Toutefois si la prestation est complexe et/ou personnalisée Céline Guerrand se réserve le droit de sécuriser l'engagement en amont de la convention de formation avec un devis qui devra être retournée, paraphée, signée et revêtue du cachet du Client.





Contractualisation d'une commande de formation par un stagiaire s'inscrivant à une formation à titre individuel et à ses frais :

Conformément aux articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du Code du travail, Céline Guerrand adresse un contrat de formation au client en double exemplaire qui devra être retourné signé.

Obligations d'information aux stagiaires

Conformément à l'article L6353-8 du Code du Travail, Céline Guerrand s'engage à transmettre au stagiaire avant son inscription définitive et tout règlement de frais les informations suivantes :

- Les objectifs et le contenu de la formation,
- la liste des formateurs et des enseignants,
- les horaires,
- les modalités d'évaluation,
- les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires par l'entité commanditaire de la formation,
- le règlement intérieur applicable à la formation.

Dans le cas des contrats conclus en application de l'article [L. 6353-3](#) :

- les informations mentionnées ci-dessous,
- les tarifs,
- les modalités de règlement et les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation.

Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où la société Céline Guerrand ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait. Dans l'hypothèse où le nombre de stagiaires inscrits à une formation serait inférieur à l'effectif minimum indiqué dans le programme 10 jours avant la date d'une session, l'organisme se réserve le droit d'annuler ladite formation sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due entre les parties pour ce motif. Il est possible que la formation soit dans ce cas reportée, qui fera l'objet d'un avenant au contrat. Néanmoins, faute du report de la formation à une date ultérieure et de réalisation totale de la formation, l'organisme de formation procédera au remboursement des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par le bénéficiaire.

A compter de la date de signature du contrat ou de la convention de formation, le bénéficiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du





Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ».

Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du bénéficiaire.

Inexécution totale ou partielle dans le cadre d'une convention ou d'un contrat de formation professionnelle : Il est rappelé que, en application du Code du Travail, si le bénéficiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation :

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : les arrhes versés sont dûs.
- Dans un délai inférieur à 1 mois avant le début de la formation : 80 % du coût de la formation est dû.

Prenant acte de l'obligation légale précitée, l'organisme de formation et le client conviennent de ce que toute inexécution totale ou partielle de l'action de formation imputable au client (notamment en cas d'absence quels que soient les motifs à l'exception du cas de force majeure dûment reconnu) entraînera l'obligation pour le client de verser à l'organisme de formation une pénalité contractuelle correspondant à 80% du coût de la formation prévue et ce, aux fins de réparer le préjudice économique subi par l'organisme de formation.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO et fera l'objet d'une facturation à part.

Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société Céline Guerrand sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant. La société Céline Guerrand s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

LITIGE – MEDIATION DE LA CONSOMMATION





Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française.

En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du Service Relations Clientèle du Constructeur ou celui du Vendeur).

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

La Société Médiation Professionnelle
www.mediateur-consommation-smp.fr
24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux

En cas de litige survenant entre la société Céline Guerrand et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux d'Aix-en-Provence.

Le règlement intérieur de Céline Guerrand et les présentes Conditions Générales de Vente sont disponibles sur le site : www.18lunes.fr et www.afpb.fr

Révisé le 15/02/2021

